

Tout savoir sur...

Comité social et économique dans les entreprises de plus de 50 salariés



Le CSE est une instance représentative du personnel composée de l'employeur et d'une délégation d'élu du personnel. Son fonctionnement et ses compétences varient selon les effectifs de l'entreprise. Cette fiche vous guide sur les règles qui régissent le CSE dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Désignation d'un secrétaire et d'un trésorier

Le CSE doit désigner parmi les membres titulaires, un secrétaire et un trésorier (art L.2315-23 du Code du travail). Pour chaque réunion, le Président et le secrétaire devront établir l'ordre du jour et rédiger un procès-verbal qui sera communiqué aux salariés de l'entreprise.

Heures de délégation

Légalement, chaque membre titulaire du CSE bénéficie de 18 heures mensuelles de délégation pour les entreprises entre 50 à 74 salariés, 19 heures pour les entreprises de 75 à 99 salariés, 21 heures pour 100 à 149 salariés...

Les membres titulaires de la délégation du personnel au CSE peuvent, chaque mois, répartir entre eux et avec les membres suppléants le crédit d'heures de délégation dont ils disposent.

De plus, chaque membre du CSE peut reporter son crédit d'heures cumulativement dans la limite de 12 mois.

Le membre du CSE n'a pas à obtenir l'autorisation préalable de l'employeur avant d'utiliser ses heures de délégation et de s'absenter de son poste de travail ou même de l'entreprise en vue de l'exercice de ses fonctions représentatives. Toutefois, afin d'assurer la bonne marche de l'entreprise et de comptabiliser les heures de délégation utilisées au cours du mois, l'employeur peut exiger que le représentant du personnel l'informe avant de s'absenter de son poste de travail et de prendre ses heures de délégation.

Tenue des réunions

Le CSE se réunit à l'occasion de réunions qui peuvent prendre différentes formes :

- les réunions mensuelles obligatoires : l'employeur doit convoquer les membres du CSE ;
- les réunions d'urgence : en cas d'urgence, les membres du CSE peuvent être reçus à leur demande par l'employeur ;
- les réunions demandées individuellement ou par catégorie ou atelier ou service : les membres du CSE pourront être reçus sur leur demande par l'employeur pour les questions que le personnel leur a remontées.

Le nombre de réunions du CSE est fixé par accord collectif, sans pouvoir être inférieur à 6 par an.

En l'absence d'accord, le CSE se réunit au moins :

- 1 fois tous les 2 mois dans les entreprises de moins de 300 salariés,
- 1 fois par mois dans les entreprises de plus de 300 salariés,

L'employeur doit décider de la date, de l'heure et du lieu des réunions. Il doit le faire suffisamment à l'avance pour que les représentants soient en mesure de lui remettre la note écrite comportant leurs réclamations.

L'employeur doit obligatoirement convoquer les membres titulaires du CSE et en informer les membres suppléants.

Dans les 6 jours ouvrables après la réunion, l'employeur doit donner aux membres du CSE une réponse écrite et motivée aux demandes qui lui ont été présentées.

Le budget

Le CSE est doté d'un budget de fonctionnement et d'un budget des activités sociales et culturelles. L'employeur verse une subvention de fonctionnement au CSE en fonction de la taille de l'entreprise :

- 0,20% de la masse salariale brute dans les entreprises de 50 à 1999 salariés,
- 0,22% dans les entreprises d'au moins 2000 salariés.

Disposition en place pour les membres du CSE

Les membres du CSE peuvent bénéficier d'une formation financé par l'entreprise dans les domaines de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail, rémunéré et n'est pas déduit des heures de délégation.

Les membres de la délégation du personnel au CSE bénéficient d'une protection contre le licenciement : ils sont "salariés protégés".

Le statut de "salarié protégé" permet de s'assurer que le licenciement du salarié n'a pas de lien avec ses fonctions en tant que représentant du personnel.

De plus, l'employeur doit mettre à disposition du CSE un local et un panneau d'affichage.